



- 2 MAR. 2009

ARRETE n° 09- 808
Portant désignation des membres de la commission locale
de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 06 Août 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2533 DRCL-B2 portant création du Syndicat Mixte d'accompagnement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-430 du 30 janvier 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre,

VU les propositions de l'association des maires de Charente-Maritime,

VU la désignation du conseil général de Charente-Maritime

VU la désignation du conseil régional de Poitou-Charentes,

VU les propositions des différents organismes et groupements consultés,

SUR PROPOSITION du délégué interservices de l'eau,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre est composée comme suit :

1- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

❖ Conseil Régional de Poitou-Charentes	M. Serge MORIN	Conseiller régional
❖ Conseil Général de Charente-Maritime	M. Daniel HILLAIRET	Conseiller général du canton de Cozes
❖ Maires de Charente-Maritime	Mme Lysiane GOUGNON	Maire de Sablonceaux
	M. Bruno VOLLETTE	Conseiller municipal de Meursac
	M. Guy MONIER	Maire de Montpellier de Médillan
	M. Jean-Joël BODIN	Adjoint au maire de Rioux
	Mme Josette RAPET	Maire de St Germain du Seudre
	M. Georges BERTRAND	Maire de Champagnolles
	M. Jean-Luc ROUSSEAU	Maire de Bourcefranc
	M. Pierre PORTIER	Maire de St Just Luzac
	M. Jean-François LAGARDE	Maire de Nieulle-sur-Seudre
	M. Roger GUILLAUD	Maire de l'Eguille
	M. Michel PRIOUZEAU	Maire d'Arvert
	M. Jean-Marie CHUSSEAU	Adjoint au maire de Mornac
	M. Francis HERBERT	Maire de St Agustin
❖ Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
❖ Communauté d'Agglomération du Pays Royannais	M. François PATSOURIS	Vice-président
❖ Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
❖ Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Serge PELLETIER	Conseiller communautaire
❖ Communauté de Communes des bassins Seudre et Arnoult	M. Serge ROY	1 ^{er} vice président

❖ Communauté de Communes du bassin de Marennes	M. Jacky VERNOUX	Vice-président
❖ Syndicat des Eaux de Charente-Maritime	M. Jean-Pierre CHOTARD	Vice-président du bureau
❖ Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)	M. Michel SERVIT	Membre du conseil syndical
❖ Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seudre	M. Alain PUYON	Président
❖ Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents	M. Jean-Claude GODINEAU	Membre du conseil d'administration
❖ Forum des Marais Atlantiques	M. Gilbert MIOSSEC	Directeur

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Chasse de Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Comité Local des Pêches et des Elevages marins de Marennes – Oléron ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Section Régionale Conchylicole de Poitou-Charentes ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'Association APROMARAIS ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'Union des Marais (UNIMA) ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Rurale et Agricole de Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'Association Nature Environnement 17 ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'ASA des Irrigants de Saintonge Centre ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association UFC Que Choisir ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Station Nautique du Pays Royannais ou son représentant

2- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- ❖ Le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant
- ❖ Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant
- ❖ Le Délégué Interservices de l'Eau de Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Le Directeur Départemental de l'Agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Charente-Maritime ou son représentant
- ❖ Le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Poitou-Charentes ou son représentant
- ❖ Le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes ou son représentant
- ❖ Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- ❖ Le Directeur du Laboratoire d'IFREMER Environnement et Ressources des Pertuis Charentais ou son représentant
- ❖ Le Président du Conservatoire du Littoral ou son représentant

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat est de six années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article L 212-4 du code de l'environnement, les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux élisent en leur sein le président de la commission locale de l'eau.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et inséré sur le site internet GEST'EAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

ARTICLE 5 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions prévues par les articles L 214 -10 et L 514 -6 du code de l'Environnement.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le délégué interservices de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le - 2 MAR. 2009

Le Préfet

Henri MASSE